

N° 7130

16 OCT. 1968

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition franco-espagnole

Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 0,80 DH. — Numéro des années antérieures : 1,20 DH.

ABONNEMENT	MAROC		ETRANGER		DIRECTION ET ADMINISTRATION Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE Rabat-Chellah Tél. : 250-24 et 250-25 C. C. P. 101-16 à Rabat Prix des annonces : La ligne de 27 lettres : 1,35 DH (Arrêté du 14 juin 1966)
	1 an	6 mois	1 an	6 mois	
Édition complète	46 DH	30 DH	52 DH	35 DH	
Édition partielle	24 DH	15 DH	35 DH	20 DH	

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le vendredi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE

TEXTES PARTICULIERS

Casablanca. — Cession de gré à gré de parcelles de terrain du domaine privé municipal à des particuliers.

Décret royal n° 496-68 du 11 rejeb 1388 (4 octobre 1968) approuvant la délibération du conseil communal de Casablanca autorisant la ville à céder de gré à gré une parcelle de terrain du domaine privé municipal à un particulier 1021

Décret royal n° 643-68 du 11 rejeb 1388 (4 octobre 1968) approuvant la délibération du conseil communal de Casablanca autorisant la cession de gré à gré par la ville à des particuliers de parcelles de terrain du domaine privé municipal 1021

Hydraulique.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 551-68 du 12 septembre 1968 portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans l'oued Sebou, d'un débit continu de 800 m³/h, au profit des Sucreries nationales du Gharb (S.U.N.A.G.), représentées par leur directeur 1022

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 552-68 du 12 septembre 1968 portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans l'oued Bou-Rkeiss, d'un débit continu de 10 l/s, au profit de M^{me} Ouerdi, née Layachi Sfia, demeurant 14, rue Descaries à Meknès 1022

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 553-68 du 12 septembre 1968 portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans l'Aïn Bédéa, d'un débit continu de 3 l/s, au profit de M. Mellouki ben Larbi ben Mohamed, demeurant à Aïn Guédid, P.K. 13+900 de la route secondaire n° 130 de Dar Bouazza (province de Settat) 1022

Pages

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 554-68 du 12 septembre 1968 portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans l'oued Ouergha, d'un débit continu de 2 l/s, au profit de M. El Hayani Mohan-ed, demeurant à Aïn Afzha, cercle de Taounate 1022

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 565-68 du 19 septembre 1968 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 10,38 l/s, au profit de M. Ben Nana Aomar, demeurant au numéro 87, avenue Moulay-R'Chid, Marrakech-Gueliz, propriétaire d'une parcelle dite « Redouane », titre foncier n° 9596 M., sise au douar Oulad Ba, fraction M'Rabline, tribu Guich, Marrakech-Banlieue 1023

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 566-68 du 19 septembre 1968 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,75 l/s, au profit de M. Ben Mimoun Lahcen ben Brick, demeurant au douar Oulad Ayach, M'Rabline, propriétaire d'une parcelle dite « Serrer », titre foncier n° 10134 M., sise au douar Oulad Ayach, M'Rabline, d'une superficie de 7 ha. 27 a. 75 ca., Marrakech-Banlieue 1023

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 567-68 du 19 septembre 1968 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 5,15 l/s, au profit de M. Kerbaji Ali ben Radi, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Akiod, fraction Jnanal, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue 1023

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 568-68 du 19 septembre 1968 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 13,64 l/s, au profit de M. El Harram Saïd, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Si Mansour, fraction Souihla el Ghaf, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech 1022

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 569-68 du 19 septembre 1968 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 5,30 l/s, au profit de MM. Bourich Houmad et Allal ben Moussa, pour l'irrigation de leur propriété non immatriculée, sise au douar Derg, fraction Souihla, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech 1023

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère de l'enseignement primaire.

Arrêté du ministre de l'enseignement primaire n° 576-68 du 4 octobre 1968 modifiant l'arrêté du ministre de l'éducation nationale et des beaux-arts n° 70-68 du 9 mai 1967 portant règlement du concours pour le recrutement des inspecteurs de l'enseignement du premier degré (option : enseignement général) 1023

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 542-68 du 6 septembre 1968 fixant la liste des diplômes permettant le recrutement sur titres dans le cadre des architectes 1023

Ministère des travaux publics et des communications.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 509-68 du 15 juillet 1968 fixant la liste des diplômes permettant le recrutement sur titres dans le cadre des ingénieurs d'application 1023

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 1024

Admission à la retraite 1030

Résultats de concours et d'examens 1030

Concession de pensions, allocations et rentes viagères 1031

SUMARIO

Páginas

TEXTOS GENERALES

Semillas seleccionadas de la cosecha 1968. — Precio de compra y de venta y primas concedidas a los agricultores.

Acuerdo del ministro de agricultura y de la reforma agraria, encargado de la promoción nacional, n.º 404-68, de 28 de junio de 1968, por el que se fija el precio de compra y de venta de las semillas seleccionadas de la recolección 1968, así como el importe de las primas concedidas a los agricultores 1034

TEXTOS PARTICULARES

Banco de París y de los Países Bajos (Marruecos). — Autorización para ejercer en Marruecos.

Acuerdo del ministro de finanzas n.º 371-68, de 21 de junio de 1968, por el que se autoriza al Banco de París y de los Países Bajos (Marruecos) para ejercer su actividad en Marruecos 1035

Permisos mineros.

Decisión del ministro de comercio, industria, minas y marina mercante n.º 506-68, de 23 de agosto de 1968, por el que se anula un permiso de investigación y se declaran libres para la investigación los terrenos cubiertos por dicho permiso 1035

Reagrupación de las acciones de sociedades de capitales.

Rectificativo al «Boletín oficial» n.º 2911, de 14 de agosto de 1968, página 849 1035

ORGANIZACION Y PERSONAL DE LAS ADMINISTRACIONES PUBLICAS

TEXTOS PARTICULARES

Ministerio de enseñanza superior.

Acuerdo del ministro de enseñanza superior n.º 558-68, de 23 de septiembre de 1968, por el que se fija el número de puestos a proveer en la Escuela normal superior para el año universitario 1968-1969 y se convoca un concurso de entrada en dicha escuela en las secciones: dibujo, educación física y deportiva y ciencias 1036

Ministerio de enseñanza secundaria y técnica.

Acuerdo del ministro de enseñanza secundaria y técnica número 519-68, de 18 de septiembre de 1968, por el que se reglamenta el concurso para el reclutamiento de los secretarios de economía 1036

Ministerio de justicia.

Acuerdo del ministro de justicia n.º 543-68, de 23 de julio de 1968, relativo a la elección de los representantes del personal del ministerio de justicia en el seno de las comisiones administrativas paritarias, para los años 1968, 1969 y 1970 1036

Ministerio del interior.

Acuerdo del ministro del interior n.º 542-68, de 6 de septiembre de 1968, por el que se fija la lista de los diplomas que permiten el reclutamiento mediante títulos en el cuadro de arquitectos 1037

Ministerio de defensa nacional.

Acuerdo del ministro de defensa nacional n.º 544-68, de 30 de agosto de 1968, por el que se designan miembros de las comisiones administrativas paritarias competentes respecto de los funcionarios de los cuadros dependientes del ministerio de defensa nacional, para los años 1968, 1969 y 1970 1037

Ministerio de obras públicas y comunicaciones.

Acuerdo del ministro de obras públicas y comunicaciones número 509-68, de 15 de julio de 1968, por el que se fija la lista de los diplomas que permiten el reclutamiento mediante títulos en el cuadro de ingenieros de aplicación 1038

Ministerio de correos, telégrafos y teléfonos.

Acuerdo del ministro de correos, telégrafos y teléfonos número 557-68, de 12 de septiembre de 1968, por el que se convoca un examen de aptitud profesional para el reclutamiento de agentes principales de líneas 1088

AVISOS Y COMUNICACIONES

Acuerdo comercial entre el Reino de Marruecos y la Unión de repúblicas socialistas soviéticas 1089

TEXTES PARTICULIERS

Décret royal n° 496-68 du 11 rejab 1388 (4 octobre 1968) approuvant la délibération du conseil communal de Casablanca autorisant la ville à céder de gré à gré une parcelle de terrain du domaine privé municipal à un particulier.

LOUANGE A DIEU SEUL !

Nous, Amir Al Mouminine, Roi du Maroc

Vu le décret royal n° 136-65 du 7 safar 1385 (7 juin 1965) proclamant l'état d'exception ;

Vu le décret royal n° 423-65 du 5 rebia II 1385 (3 août 1965) portant délégation de signature à M. Dris Mhammedi, directeur général du cabinet royal, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Décret royal n° 643-68 du 11 rejab 1388 (4 octobre 1968) approuvant la délibération du conseil communal de Casablanca autorisant la cession de gré à gré par la ville à des particuliers de parcelles de terrain du domaine privé municipal.

LOUANGE A DIEU SEUL !

Nous, Amir Al Mouminine, Roi du Maroc

Vu le décret royal n° 136-65 du 7 safar 1385 (7 juin 1965) proclamant l'état d'exception ;

Vu le décret royal n° 423-65 du 5 rebia II 1385 (3 août 1965) portant délégation de signature à M. Dris Mhammedi, directeur général du cabinet royal, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le dahir n° 1-59-315 du 28 hija 1379 (23 juin 1960) relatif à l'organisation communale, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le dahir n° 1-59-315 du 28 hija 1379 (23 juin 1960) relatif à l'organisation communale, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} jourmada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu la délibération du conseil communal de Casablanca au cours de sa séance du 27 février 1967 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du ministre des finances,

DÉCRÉTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la délibération du conseil communal de Casablanca en date du 27 février 1967 autorisant la cession de gré à gré par la ville à M. Moussaïf Ahmed, d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal, d'une superficie de soixante-douze mètres carrés (72 m²) environ, sise boulevard Raphaël à Casablanca et telle qu'elle est figurée par une teinte rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret royal.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de vingt dirhams (20 DH) le mètre carré, soit pour la somme globale de mille quatre cent soixante dirhams (1.460 DH).

ART. 3. — Le président du conseil communal de Casablanca est chargé de l'exécution du présent décret royal qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 11 rejab 1388 (4 octobre 1968).

*Pour Sa Majesté le Roi et par délégation,
Le directeur général du cabinet royal,*

DRIS MHAMMEDI.

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} jourmada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu la délibération du conseil communal de Casablanca au cours de sa séance du 27 février 1967 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du ministre des finances,

DÉCRÉTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la délibération du conseil communal de Casablanca en date du 27 février 1967 autorisant la cession de gré à gré par la ville à des particuliers de parcelles de terrain du domaine privé municipal, sises au secteur de l'hippodrome, telles qu'elles sont délimitées par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret royal et désignées au tableau ci-dessous :

NUMERO DU TITRE FONCIER	NOM DE L'ACQUEREUR	SUPERFICIE	PRIX DU METRE CARRÉ	PRIX TOTAL DE LA PARCELLE
5024 D.	M. Bennani Ahmed.	(En mètres carrés) 576	(En dirhams) 10	(En dirhams) 5.760
2959 D. (partie). 5430 D.	M. Hajjaj Mohamed.	1.240	10	12.400

Art. 2. — Cette cession sera réalisée pour la somme globale de dix-huit mille cent soixante dirhams (18.160 DH).

Art. 3. — Le président du conseil communal de Casablanca est chargé de l'exécution du présent décret royal qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 11 rejb 1388 (4 octobre 1968).

*Pour Sa Majesté le Roi et par délégation,
Le directeur général du cabinet royal,*

DRIS MHAMMEDI.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 551-68 en date du 12 septembre 1968 une enquête publique est ouverte du 11 novembre au 12 décembre 1968 dans le cercle de Souk-el-Arba-du-Rharb sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans l'oued Sebou, d'un débit continu de 800 m³/h, au profit des Sucreries nationales du Gharb (U.S.N.A.G.), représentées par leur directeur.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Souk-el-Arba-du-Rharb (province de Kenitra).

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 552-68 en date du 12 septembre 1968 une enquête publique est ouverte du 11 novembre au 12 décembre 1968 dans le cercle de Fès-Banlieue sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans l'oued Bou-Rkeiss, d'un débit continu de 10 l/s, au profit de M^{me} Ouerdi, née Layachi Sfia, demeurant 14, rue Descartes à Meknès.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Fès-Banlieue.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 553-68 en date du 12 septembre 1968 une enquête publique est ouverte du 11 novembre au 12 décembre 1968 dans le caïdat des Mediouna Oulad Ziane (province de Settlat) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans l'Aïn Bédéa, d'un débit continu de 3 l/s, au profit de M. Mellouki ben Larbi ben Mohamed, demeurant à Aïn Guédid, P.K 13+000 de la route secondaire n° 130 de Dar Bouazza (province de Settlat).

Le dossier est déposé dans les bureaux du caïdat des Mediouna Oulad Ziane (province de Settlat).

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 554-68 en date du 12 septembre 1968 une enquête publique est ouverte du 11 novembre au 12 décembre 1968 dans le cercle de

Taounate sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans l'oued Ouergha, d'un débit continu de 2 l/s, au profit de M. El Hayani Mohamed, demeurant à Aïn Aïcha, cercle de Taounate.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Taounate (province de Fès).

* * *

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 565-68 en date du 19 septembre 1968 une enquête publique est ouverte du 10 octobre au 10 novembre 1968 dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 10,38 l/s, au profit de M. Ben Nana Aomar, demeurant au numéro 87, avenue Moulay-R'Chid, Marrakech-Guéliz, propriétaire d'une parcelle dite « Redouane », titre foncier n° 9596 M., sise au douar Oulad Ba, fraction M'Rabline, tribu Guich, Marrakech-Banlieue.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue.

* * *

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 566-68 en date du 19 septembre 1968 une enquête publique est ouverte du 10 octobre au 10 novembre 1968 dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,75 l/s, au profit de M. Ben Mimoun Lahcen ben Brick, demeurant au douar Oulad Ayach, M'Rabline, propriétaire d'une parcelle dite « Serrer », titre foncier n° 10134 M., sise au douar Oulad Ayach, M'Rabline, d'une superficie de 7 ha. 27 a. 75 ca., Marrakech-Banlieue.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue.

* * *

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 567-68 en date du 19 septembre 1968 une enquête publique est ouverte du 10 octobre au 10 novembre 1968 dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 5,15 l/s, au profit de M. Kerbaji Ali ben Radi, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Akioud, fraction Jnanat, tribu Guich.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

* * *

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 568-68 en date du 19 septembre 1968 une enquête publique est ouverte du 10 octobre au 10 novembre 1968 dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 13,64 l/s, au profit de M. El Harram Saïd, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Si Mansour, fraction Souihla el Ghaf, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

*
*
*

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 569-68 en date du 19 septembre 1968 une enquête publique est ouverte du 10 octobre au 10 novembre 1968 dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 5,30 l/s, au profit de MM. Bourich Houmad et Allal ben Moussa, pour l'irrigation de leur propriété non immatriculée, sise au douar Derg, fraction Souihla, tribu Guich.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Arrêté du ministre de l'enseignement primaire n° 576-68 du 4 octobre 1968 modifiant l'arrêté du ministre de l'éducation nationale et des beaux-arts n° 70-68 du 9 mai 1967 portant règlement du concours pour le recrutement des inspecteurs de l'enseignement du premier degré (option : enseignement général).

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale et des beaux-arts n° 70-68 du 9 mai 1967 portant règlement du concours pour le recrutement des inspecteurs de l'enseignement du premier degré (option : enseignement général),

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 4 de l'arrêté n° 70-68 du 9 mai 1967 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« ART. 4. — Le jury du concours pour le recrutement des inspecteurs de l'enseignement du premier degré (option : enseignement général) est présidé par le chef de la division des activités scolaires ou son représentant :

« Il comprend :

« Le chef du service de l'enseignement primaire ;

« Le chef du service de la formation des cadres ;

« Cinq professeurs de l'enseignement secondaire du second cycle et cinq inspecteurs désignés par le ministre de l'enseignement primaire ;

« Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire désigné par le ministre de l'enseignement primaire. »

Rabat, le 4 octobre 1968.

HADDOU ÉCHIGUER.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 542-68 du 6 septembre 1968 fixant la liste des diplômes permettant le recrutement sur titres dans le cadre des architectes.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu le décret royal n° 1173-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du personnel du ministère de l'intérieur et notamment son article 8,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La liste prévue à l'article 8 du décret royal n° 1173-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) susvisé comprend les diplômes délivrés par l'école ci-après :

École spéciale d'architecture de Paris.

ART. 2. — Les diplômes délivrés par l'école ci-dessus mentionnée doivent être assortis du baccalauréat de l'enseignement du second degré ou d'un diplôme reconnu équivalent.

ART. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 1967.

Rabat, le 6 septembre 1968.

GÉNÉRAL MOHAMED OUFKIR.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 509-68 du 15 juillet 1968 fixant la liste des diplômes permettant le recrutement sur titres dans le cadre des ingénieurs d'application.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS,

Vu le décret n° 1189-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du corps interministériel des ingénieurs et adjoints techniques des administrations publiques, notamment son article 11,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La liste prévue au paragraphe 1^o de l'article 11 du décret royal susvisé du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) comprend les diplômes délivrés par les écoles, universités et instituts ci-après :

École nationale d'électrotechnique, d'hydraulique, de radio-électricité et de mathématiques appliquées (Grenoble) ;

École nationale de l'aviation civile (section ingénieurs des travaux) niveau II (Paris) ;

École d'application des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (Paris) ;

École de météorologie (section ingénieurs des travaux) 2^e division (Paris) ;

École de météorologie (Madrid) ;
 École spéciale de mécanique et d'électricité Ampère (Paris) ;
 École d'électricité industrielle (École Charliat - Paris) ;
 Institut national des sciences appliquées (Lyon) ;
 École polytechnique féminine (Sceaux) ;
 École nationale supérieure d'électricité et de mécanique (Nancy) ;
 École spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie (Paris) ;

Institut national des statistiques et d'économie appliquée (Rabat) (ancien centre de formation des ingénieurs des travaux statistiques) ;

Universités marocaines et françaises (doctorat de 3^e cycle ou diplômes d'études supérieures spécialité géologie ou hydrogéologie).

Art. 2. — Les diplômes délivrés par les écoles, universités et instituts ci-dessus mentionnés doivent être assortis du baccalauréat de l'enseignement du second degré ou d'un diplôme reconnu équivalent.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 1967.

Rabat, le 15 juillet 1968.

ABDELHAFID BOUTALEB.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Est titularisé et nommé *sous-agents publics* :

De 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1967, puis reclassé à compter de la même date au 2^e échelon, avec ancienneté du 23 août 1965 : M. Arahhal Mohamed ;

De 3^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1967, puis reclassé à compter de la même date au 5^e échelon, avec ancienneté du 19 janvier 1966 : M. Haoual Aomar.

(Arrêtés des 5 février et 25 mars 1968.)

Sont titularisés et nommés *sous-agents publics* :

De 2^e catégorie, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} janvier 1965, puis reclassé à la même date au 5^e échelon, avec ancienneté du 15 septembre 1964 : M. Jamil Abderrahmane ;

Du 31 décembre 1966, puis reclassé à la même date au 4^e échelon, avec ancienneté du 21 février 1966 : M. Ani Mohamed ;

Du 1^{er} janvier 1967, puis reclassé à la même date au 4^e échelon, avec ancienneté du 5 décembre 1966 : M. El Yaâkoubi Mohamed ;

De 3^e catégorie, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} janvier 1964, puis reclassé à la même date au 4^e échelon, avec ancienneté du 26 juin 1962 : M. Oueld Toulba Brahim ;

Du 1^{er} janvier 1966, puis reclassé à la même date au 4^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} août 1965 : M. Ourouah Daoudi ;

Du 31 décembre 1966, puis reclassé à la même date au 4^e échelon, avec ancienneté du 22 février 1966 : M. Agous Mohamed ;

Du 1^{er} janvier 1967, puis reclassé à la même date au 5^e échelon, avec ancienneté du 9 janvier 1966 : M. Smiti Kabbour.

(Arrêtés des 24, 26 décembre 1966 et 14 mars 1967.)

Sont titularisés et nommés *agents de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon* :

Du 1^{er} janvier 1966, puis reclassé à la même date au 3^e échelon, avec ancienneté du 15 septembre 1965 : M. Karfachi Mohammadi ;

Du 1^{er} janvier 1967, puis reclassé à la même date au 3^e échelon, avec ancienneté du 31 juillet 1966 : M. Chengaou Larbi.

(Arrêtés des 27 septembre 1967 et 18 janvier 1968.)

Est rayé des cadres du ministère de l'intérieur à compter du 1^{er} octobre 1962 : M. Bennis Brahim, commis d'interprétariat de 2^e classe ;

Sont révoqués de leurs fonctions avec suspension des droits à pension :

Du 25 mars 1964 : M. Mohamed Haj Omar Arras, employé de bureau de 5^e classe ;

Du 26 octobre 1967 : M. El Fatimi Ahmed, conducteur de travaux, 1^{er} échelon (échelle 5) ;

Du 28 novembre 1967 : M. Chraïbi Abderrahman, agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon ;

Du 12 mars 1968 : M. Lahmidi Abdelkader, agent public de 1^{re} catégorie, stagiaire ;

Est licencié et rayé des cadres du ministère de l'intérieur à compter du 16 mars 1968 : M. Bouadi Larbi, agent de constatation et d'assiette, stagiaire.

(Arrêtés des 18 janvier, 7, 8 mars, 11 avril, 22 juillet et 27 août 1968.)

* * *

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Est promu *aux grades de capitaine* du 1^{er} mars 1956, *chef d'escadrons* du 1^{er} mars 1960, *lieutenant-colonel* du 1^{er} mars 1963 et *colonel* du 1^{er} mars 1965 : M. Medbough Mohamed. (Décret royal n° 296-68 du 10 jourmada I 1388/5 août 1968.)

Est promu *au grade de colonel d'active*, à titre définitif du 17 novembre 1967 : M. Hda Mohamed. (Décret royal n° 956-67 du 10 jourmada I 1388/5 août 1968.)

Sont promus *dans l'armée active*, à titre définitif :

Au grade de lieutenant-colonel du 14 mai 1967 :

Infanterie : M. Loubaris Abdelkader ;

Arme blindée et cavalerie : M. Lyoussi Hassan ;

Au grade de capitaine du 1^{er} janvier 1967 :

Infanterie : M. Mejjati Mohamed.

(Décret royal n° 676-67 du 10 jourmada I 1388/5 août 1968.)

Est nommé *au grade de chef de bataillon*, à titre temporaire du 1^{er} novembre 1966 : M. Hadj el Kebir Belhsir. (Décret royal n° 836-66 du 10 jourmada I 1388/5 août 1968.)

Sont promus *dans l'armée active*, à titre définitif :

Du 1^{er} août 1967 :

Au grade de commandant :

Gendarmerie : MM. Chraïbi Farid, Serbou Mohamed, Benouna Driss, Mansouri Ali, El Ouraoui Tebaâ et Chellaoui M'Hamed ;

Infanterie : MM. Belhaj Mohamed, Arroub Bouchaïb, Ababou M'Hamed, Chafaï Ahmed, Jalfi Mohamed, Chemsî Hassan, Kerrari Ahmed, Ajaïouane Mohamed, Badri Hassan, Belcaïd Mohamed ben Driss, El Kadiri Abdelhak, Ferdioui Abderrahmane, Diouani Mohamed, Aherrouch ben Ali, Benmira Mohamed, Benothmane Mohamed, Rezzouk Mohamed et N'Baba Driss ;

Arme blindée et cavalerie : MM. Saïd Jilali, Arzaz Hammou, Housni ben Slimane, Naji el Mekki, Medkouri Mohamed, Benchekroun Taïeb, Kadaoui Abdelkader et Essakali Omar ;

Artillerie : M. Benani Abdelaziz ;

Train : M. Abassi Mohamed ;

Génie : MM. Nouri M'Barek et Amalou el Bachir ;

Transmissions : MM. Ziriaï el Mostapha et Lemdouar Abdelhak ;

Aviation : MM. Boutaleb Abdellatif, Ghaouti Mohamed, Skiredj Boubkeur, Baïnouti Taïeb, Saïdi Abdelmoumen, Amerkane Mohamed et M'Rani Abdelaziz ;

Service du matériel : MM. Ouardighi Abdelghani et Kadiri Abdellah ;

Service de l'intendance : M. Achahbar Mohamed ;

Au grade de capitaine de corvette :

Marine : M. Abaroudi Driss Abdeslam ;

Au grade d'intendant militaire de 3^e classe : MM. Moufadil Mohamed, Belmejdoub Houssine et Bouzidi Idrissi Mohamed ;

Du 15 septembre 1967 :

Au grade de commandant :

Gendarmerie : M. El Ghaïb Abdelkader ;

Infanterie : MM. Fethi Cherif, Bouazza Salah, Berrada Abderrazak, Kassou Hamida, Boufous Mohamed et Haïk Abdelwaheb ;

Arme blindée et cavalerie : MM. Khamlich Ahmed, Dinia Hassan, Tamli Mohamed et Amzil Brahim ;

Artillerie : MM. Ouazzani Aziz et Belmejdoub Mohamed ;

Train : M. Taoufik Bouchta ;

Génie : M. Kamili el Mahfoud ;

Transmissions : MM. Hançali Brahim et Miles Abdellah ;

Service de l'intendance : M. Faquir Abdellah ;

Au grade de capitaine de corvette :

Marine : M. Aziz Mohamed ;

Du 17 novembre 1967 :

Au grade de commandant :

Infanterie : MM. Belbsir el Kebir, Khyari Ahmed, Benomar Abdou, Saïd Ahmed, Ben Brahim Ammi, Bernichi Mohamed, Souhela ben Achir, Salaheddine Mohamed, Louali Ahmed, El Alaoui Moulay el Abbès, Tria Abid, El Amrani Moulay Hachem, El Mousaoui Ahmed, Zemmouri Ahmed et Louriaghli Mustapha ;

Arme blindée et cavalerie : M. Hajaoui Hassan ;

Artillerie : MM. Hajaji Abdeslem, Benkirane Senhadji Fouad et Sayah Cherki ;

Génie : MM. El Quammah Mohamed, Fethi Abderrazak et Benani Allal ;

Au grade d'intendant militaire de 3^e classe : M. Akhlj Jilali. (Décret royal n° 181-68 du 10 jourmada I 1388/5 août 1968.)

Est promu au grade d'enseigne de vaisseau de 1^{re} classe d'active du 1^{er} octobre 1966 : M. Aghnaj Brik. (Décret royal n° 847-67 du 10 jourmada I 1388/5 août 1968.)

Est réintégré dans les cadres de l'armée active du 1^{er} juin 1967 : le lieutenant Taha Mohamed. (Décret royal n° 485-67 du 10 jourmada I 1388/5 août 1968.)

Sont nommés au grade d'enseigne de vaisseau de 2^e classe d'active du 1^{er} octobre 1964 : MM. Aghnaj Brik et Boudala Mohamed. (Décret royal n° 846-67 du 10 jourmada I 1388/5 août 1968.)

Est nommé au grade de sous-lieutenant d'active du 1^{er} novembre 1966 : M. Kamal Driss. (Décret royal n° 41-67 du 10 jourmada I 1388/5 août 1968.)

Est nommé au grade de sous-lieutenant d'active du 1^{er} mars 1967 : M. Moussaoui Yahya. (Décret royal n° 450-67 du 10 jourmada I 1388/5 août 1968.)

Est rayé des cadres de l'armée active du 1^{er} juillet 1967 : le capitaine Cherif Alami. (Décret royal n° 486-67 du 10 jourmada I 1388/5 août 1968.)

Est rayé des cadres de l'armée active du 1^{er} octobre 1967 : le capitaine Benamour Abdessamad. (Décret royal n° 556-67 du 10 jourmada I 1388/5 août 1968.)

Est rayé des cadres de l'armée active du 1^{er} octobre 1967 : le capitaine El Fettouh Hassan. (Décret royal n° 626-67 du 10 jourmada I 1388/5 août 1968.)

Est mis en position de réforme du 1^{er} octobre 1966 : le lieutenant Ben Moudden Saïd. (Décret royal n° 760-66 du 10 jourmada I 1388/5 août 1968.)

Est mis en position de réforme du 1^{er} décembre 1966 : le lieutenant Bousselmane el Mostafa. (Décret royal n° 835-66 du 10 jourmada I 1388/5 août 1968.)

Est destitué de son grade du 13 janvier 1967 : le lieutenant Nassif Mohamed. (Décret royal n° 337-67 du 10 jourmada I 1388/5 août 1968.)

Est destitué de son grade du 1^{er} juillet 1967 : le lieutenant Balafrej Taoufiq. (Décret royal n° 390-68 du 10 jourmada I 1388/5 août 1968.)

Est titularisé et reclassé agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon du 1^{er} mars 1967, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1966 : M. Benbella Houssaine. (Arrêté du 19 mars 1968.)

* * *

MINISTÈRE DES FINANCES

Sont nommés :

Inspecteur de 2^e classe du 16 septembre 1965 : M. Einfedal Abdosalam Al Aroussi ;

Contrôleur, 3^e échelon du 24 novembre 1966, avec ancienneté du 28 avril 1966 : M. Naânaâ Ahmed ;

Commis principal de 3^e classe du 1^{er} septembre 1966 : M. Benjelloun Wajdi Ahmed ;

Sont maintenus en position de disponibilité pour une durée d'une année du 1^{er} février 1968 : MM. El Bachir el Houssain Zekri, inspecteur de 1^{re} classe et Ouassay Mohamed, inspecteur adjoint, receveur de 2^e classe ;

Sont placés en position de disponibilité pour une durée d'une année :

Du 6 juin 1968 : M^{me} El Abbassy Khadija, épouse Khatib, dactylographe, 3^e échelon ;

Du 1^{er} juillet 1968 : M. Sadqi Brahim, contrôleur, 1^{er} échelon ;

Du 1^{er} août 1968 : M. El Azhari Larbi, inspecteur adjoint de 1^{re} classe ;

Est rayé des cadres de l'administration des douanes et impôts indirects du 9 juin 1968 : M. Benjelloun Wajdi Ahmed, commis principal de 3^e classe (dont la démission est acceptée) ;

Est licencié de son emploi et rayé des cadres de l'administration des douanes et impôts indirects du 27 février 1968 : M. El Bakouchi Abdelaziz, contrôleur, 4^e échelon (par mesure disciplinaire) ;

Est révoqué de ses fonctions et rayé des cadres de l'administration des douanes et impôts indirects, sans suspension des droits à pension, du 12 octobre 1967 : M. Alezeraâ Moïse, contrôleur, 1^{er} échelon (par mesure disciplinaire).

(Arrêtés des 6 avril, 30 novembre 1966, 10 mai 1967, 30 janvier, 12 février, 18, 19 avril, 6 et 26 juin 1968.)

Est nommé gardiens de 5^e classe du 1^{er} janvier 1967 : M. Afsahi el Mostafa ;

Est promu chef gardien de 3^e classe du 1^{er} février 1967 : M. Boukhrissa Hammou ;

Sont rayés des cadres de l'administration des douanes et impôts indirects :

Du 3 décembre 1967 : M. Menhour Kabbour, chef gardien de 1^{re} classe (décédé en activité de service) ;

Du 1^{er} février 1968 : M. Rabii Ali, préposé-chef, 1^{er} échelon (dont la démission est acceptée) ;

Sont révoqués de leur emploi sans suspension des droits à pension :

Du 1^{er} avril 1968 : M. Chafer Jilali, gardien de 5^e classe ;

Du 1^{er} mai 1968 : M. Belhalba Larbi, préposé-chef stagiaire, (par mesure de licenciement).

(Arrêtés des 25 février, 27 septembre, 12, 13, 14 décembre 1967, 4, 25, 30 janvier, 8 février, 3, 4 et 19 avril 1968.)

*
* *

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE

DIVISION DE LA CONSERVATION FONCIÈRE

ET DU SERVICE TOPOGRAPHIQUE.

Service topographique.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2000, du 31 juillet 1968, page 773 (2^e colonne).

Au lieu de :

« Du 1^{er} janvier 1966 : M. Sekkame Larbi ;

«
« 6^e échelon, avec ancienneté :

« Du 1^{er} octobre 1965 : M. Tahani Tayeb » ;

Lire :

« Du 1^{er} novembre 1966 : M. Sekkame Larbi ;

«
« 6^e échelon, avec ancienneté :

« Du 1^{er} décembre 1965 : M. Tahani Tayeb. »

(La suite sans modification.)

*
* *

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS

Sont nommés :

Chef de bureau de circonscription de 3^e classe du 2 juin 1967 : M. Benkalfate Fethallah ;

Secrétaire (échelle 5) 1^{er} échelon du 1^{er} septembre 1967 : M^{lle} Chenoune Latifa ;

Dactylographes, 1^{er} échelon :

Du 15 avril 1966 : M^{lle} El Moutiaf Fatima Zohra ;

Du 10 mars 1967 : M^{lle} Astol Khadija ;

Agents d'exécution (échelle 2) 1^{er} échelon du 1^{er} septembre 1967 : M^{lles} Benabed Habiba, Benabdelimoghini M'Barka, Bencheikh Fatima, Mounekkabi Mahjouba et Orche Malika ;

Agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon du 15 novembre 1965 : M. Benmakhlouf Abderrafic ;

Sont titularisés et nommés :

Administrateurs adjoints (échelle 10) 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1968 : MM. Alaoui Ismaïli Driss et Bilrha Mohammed ;

Agents publics hors catégorie (échelle 7) :

2^e échelon du 1^{er} janvier 1968 : M. Nabahi Abdelkhalek ;

1^{er} échelon :

Du 1^{er} mars 1967 : M. Nejdj Boubker ;

Du 1^{er} avril 1967 : M. Eloufir Mohammed ;

Agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon du 12 août 1964 : M. Benbrahim Jilali ;

Sont titularisés et reclassés *agents publics hors catégorie, (échelle 7) 2^e échelon :*

Du 1^{er} mai 1967, avec ancienneté du 1^{er} mars 1967 : M. Mes-saudi Mohammed ;

Du 1^{er} janvier 1968 : M. El Ouazzani Moulay Ali ;

Sont reclassés *agents publics hors catégorie (échelle 7) :*

3^e échelon du 1^{er} janvier 1968, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1967 : M. Nabahi Abdelkhalek ;

2^e échelon du 1^{er} mars 1967, avec ancienneté du 16 mai 1965 : M. Nejdj Boubker ;

Sont confirmés *chefs de bureau d'arrondissement :*

De 2^e classe du 1^{er} janvier 1965 : M. Besri Ahmed ;

De 3^e classe du 1^{er} janvier 1965 : M. Moustapha ben Abdeslam el Aab-Bas ;

De 4^e classe :

Du 1^{er} janvier 1965, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1964 : M. Ali Mohamed el Bachir ;

Du 1^{er} janvier 1966, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1965 : MM. Ezzoubir Mohamed, Fakir Abderrahmane, Houass Abdeslam, Lekfifi Miloudi et Zaoui Abderrahmane ;

Sont promus :

Chefs de bureau d'arrondissement principaux :

De 2^e classe du 1^{er} juin 1967 : M. Benkalfate Fethallah ;

De 3^e classe du 1^{er} mai 1967 : M. Sefrioui Mohammed ;

Chefs de bureau d'arrondissement :

De 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1967 : M. Besri Ahmed ;

De 2^e classe du 1^{er} avril 1967 : M. Moustapha ben Abdeslam el Aab-Bas ;

De 3^e classe :

Du 1^{er} avril 1966 : M. Ali Mohamed el Bachir ;

Du 1^{er} janvier 1967 : MM. Ezzoubir Mohamed, Houass Abdeslam et Zaoui Abderrahmane ;

Du 1^{er} avril 1967 : MM. Fakir Abderrahmane et Lekfifi Miloudi ;

Secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon du 13 janvier 1967 : M^{lle} Balafrej Naïma ;

Contrôleurs des transports et de la circulation routière principaux de 3^e classe :

Du 1^{er} juin 1966 : M. El Mansori Abdallah ;

Du 1^{er} décembre 1966 : M. Hadj Mohamed ben Ali ;

Du 1^{er} janvier 1967 : M. Belhaïba el Arbi ;

Du 1^{er} février 1967 : MM. Cherradi Driss et Dghimer Abdeslam ;

Agents publics :

Hors catégorie :

4^e échelon du 5 novembre 1965 : M. Sbihi Benaïssa ;

3^e échelon :

Du 13 janvier 1967 : M. Licer Bennaceur ;

Du 1^{er} mars 1967 : M. El Fassi Abdelaziz ;

De 1^{re} catégorie :

6^e échelon du 1^{er} novembre 1966 : M. Bencherifa Taïeb ;

5^e échelon :

Du 23 janvier 1965 : M. Talha Thami ;

Du 16 août 1966 : M. Ghalem Mustapha ;

Du 23 septembre 1966 : M. Saïr Abdellah ;

Du 1^{er} mars 1967 : M. El Atir Mohammed ;

Du 23 mars 1967 : M. El Houman Mohamed ;

4^e échelon du 8 décembre 1966 : M. El Abdi Mohamed ;

3^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1967 : M. Alioua Abdelkrim ;

Du 15 janvier 1967 : M. Farès Mohammed ;

De 2^e catégorie :

8^e échelon du 1^{er} juillet 1965 : M. Lachiri Ahmed ;

7^e échelon du 9 mars 1967 : M. Oulfekih Lahoucine ;

6^e échelon du 11 août 1966 : M. Fazazi Ahmed ;

5^e échelon :

Du 1^{er} septembre 1966 : M. Ahnine Mohamed ;

Du 1^{er} janvier 1967 : M. Amira Mohammed ;

4^e échelon :

Du 20 octobre 1965 : M. Sebbata Ahmed ;

Du 1^{er} mars 1967 : M. Benallou Abderrahmane ;

Du 21 mars 1967 : M. Cherif Mohamed ;

3^e échelon du 20 avril 1963 : M. Sebbata Ahmed ;

De 3^e catégorie :

9^e échelon du 1^{er} octobre 1966 : M. Berkaoui el Mokhtar ;

8^e échelon du 24 janvier 1967 : M. Sonogo Rafaël ;

7^e échelon :

Du 1^{er} décembre 1966 : M. Nasiri Allal ;

Du 1^{er} mars 1967 : M. Najah Haj ;

5^e échelon :

Du 1^{er} février 1966 : M. Samir Jilali ;

Du 1^{er} juillet 1966 : M. Erzani Ahmed ;

Du 24 décembre 1966 : M. Doukkali Mohammed ;

4^e échelon du 20 décembre 1966 : M. Lachhab el Boudali ;

3^e échelon :

Du 21 mars 1966 : M. Ouakrim Mohammed ;

Du 20 février 1967 : M. Sekkat Driss ;

Du 15 mars 1967 : M. Haqiq Abdallah ;

2^e échelon du 12 février 1965 : M. Benbrahim Jilali ;

De 4^e catégorie, 7^e échelon :

Du 1^{er} septembre 1966 : M. El Alaoui Sidi Mohamed ;

Du 1^{er} février 1967 : M. Bahhar Messaoud ;

Commis principaux :

De 2^e classe :

Du 23 mai 1965 : M. Bouziane Hassan ;

Du 1^{er} janvier 1967 : M. Hilal Ahmed ;

Du 1^{er} février 1967 : M. Mohamed Taïeb el Harras ;

De 3^e classe :

Du 16 octobre 1966 : M. Benhaddad Mohamed ;

Du 16 janvier 1967 : M. Tamari Mohamed ;

Du 1^{er} février 1967 : M^{me} Sebbag Liliane ;

Du 1^{er} mars 1967 : M. Rohani Abdeslam ;

Du 22 mars 1967 : MM. Benzaïzoua Abderrahmane et Errarhay Tayeb ;

Commis de 1^{re} classe :

Du 15 novembre 1965 : M. Boutaleb Hamza ;

Du 8 janvier 1966 : M. Mahnoud Mohammed ;

Du 3 octobre 1966 : M. Tahri el Habchi ;

Du 1^{er} décembre 1966 : M. Smaïli Abdelkader ;

Du 1^{er} janvier 1967 : MM. Dahmoune Mohammed, Naït Bihemmiden Mohammed et M^{me} Chabli Khadija (épouse Rahmouni) ;

Du 1^{er} février 1967 : M. Ennaji Mohammed ;

Du 10 février 1967 : M. El Kebbj Fatmi ;

Du 1^{er} mars 1967 : M. Kofnani Moulay Salem ;

Maitres adjoints de phare :

De 1^{re} classe du 1^{er} août 1966 : M. Cherkaoui Mohammed ;

De 4^e classe du 1^{er} juillet 1966 : M. Wassel Omar ;

Dactylographes :

4^e échelon :

Du 24 décembre 1966 : M^{me} Forado Chocron Estrella (épouse Abittan) ;

Du 10 février 1967 : M^{me} Tolédano Yvette (épouse Ouiknine) ;

2^e échelon :

Du 1^{er} décembre 1966 : M. Benabdelali Moutapha ;

Du 1^{er} janvier 1967 : M. El Mattaoui Mohamed, M^{mes} et M^{lle} El Asri Kenza, Guelzim Khadija et Mimouna Mohamed Doudouh ;

Employé de bureau de 5^e classe du 9 août 1966 : M. Hilmi Brahim.

(Arrêtés et décisions des 9 décembre 1966, 15 mars, 15, 20 mai, 17 juillet, 22, 28, 29 novembre, 5 décembre 1967, 12, 13, 14, 19, 20 février, 16 mars, 10, 26 avril, 22, 31 mai, 4 et 31 juillet 1968.)

* * *

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2890, du 22 mai 1968, page 530.

7^e ligne :

Au lieu de :

« De 2^e classe du 1^{er} septembre 1961 : M. le docteur Karaki Moulay Ahmed » ;

Lire :

« De 2^e classe du 1^{er} septembre 1968 : M. le docteur Laraki Moulay Ahmed. »

(Le reste sans changement.)

* * *

MINISTÈRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont intégrés à compter du 1^{er} avril 1967 agents de service (échelle 1) :

Echelon exceptionnel, avec ancienneté du 1^{er} avril 1963 : M. Lghazni Moulay el Houssine ;

10^e échelon, avec ancienneté :

Du 1^{er} janvier 1966 : M. Dahmani Ahmed ;

Du 1^{er} avril 1967 : M. Koulal Salem ;

7^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} avril 1967 : M. Garti Omar ;

6^e échelon, avec ancienneté :

Du 1^{er} juin 1965 : M. Mezzine Moha ou Alla ;

Du 1^{er} octobre 1965 : M. Lourjane Moha ;

Du 1^{er} avril 1966 : MM. Benazzi el Haj Mohamed, Chebab Sli-mane, El Malhouf el Arbi, Oudaoui Moha et Zamat Salah ;

5^e échelon, avec ancienneté :

Du 1^{er} avril 1966 : M. Bouhrimi Hammou ;

Du 1^{er} décembre 1966 : M. Es-Sifer Abdelkader ;

Du 1^{er} avril 1967 : M. Fahmi Ali ;

4^e échelon, avec ancienneté :

Du 1^{er} octobre 1965 : M. El Maïchach Allal ;

Du 1^{er} février 1966 : M. Akhanchi Mohamed ;

Du 1^{er} avril 1966 : M. Benbouih Hafid ;

Du 1^{er} décembre 1966 : MM. Daoui Mohammed, El Mahi Lhous-saïn et Errami el Khadir.

(Arrêtés des 8, 13 décembre 1967, 30 janvier, 18, 21, 25 et 29 mars 1968.)

SERVICE DES INSTALLATIONS, DES LIGNES ET DES ATELIERS.

Sont nommés :

Ouvrier d'Etat de 2^e catégorie stagiaire, 8^e échelon du 21 mars 1965 : M. El Kholti Benachir ;

*Sous-agents publics :**De 1^{re} catégorie :*

4^e échelon du 1^{er} juillet 1964 : M. Bourbah Abdeslam ;

3^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1962 : M. Jeghad Saïd ;

Du 1^{er} juillet 1964 : M. Ould Aïcha Jilali Mohamed ;

Du 21 mars 1965 : MM. Ettayebi Bounoua et Hamdi M'Barek ;

De 2^e catégorie, 3^e échelon du 21 mars 1965 : M. El Haouat Bouchaïb ;

De 3^e catégorie :

3^e échelon du 1^{er} juillet 1964 : M. Idali Mohamed ;

2^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1962 : M. Boukhedda Mohammed ;

Du 1^{er} juillet 1964 : M. Zoubir Hachmi ;

Est titularisé et reclassé ouvrier d'Etat de 2^e catégorie, 6^e échelon du 21 mars 1966 : M. El Kaddouri Lahsen.

(Arrêtés des 2 octobre 1964, 28 avril 1965, 25 février, 20 mai, 29 décembre 1966, 13 février 1967 et 10 février 1968.)

Sont intégrés à compter du 1^{er} avril 1967 :

Facteurs-chefs (échelle 4) :

7^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} février 1967 : M. El Atrassi Sidi Driss ;

6^e échelon, avec ancienneté :

Du 1^{er} octobre 1966 : MM. Bousaâda Abdelouhab et Rguibi Kacem ;

Du 1^{er} avril 1967 : M. Fouad Abdelkader ;

5^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} février 1967 : M. Smaili Halami ;

Facteurs (échelle 3) :

9^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1964 : M. Tamsamani Ahmed ;

8^e échelon, avec ancienneté :

Du 1^{er} janvier 1965 : M. Bouazza Ahmed ;

Du 1^{er} avril 1967 : MM. Amarti Hadi et Bouayad Abdelmajid ;

7^e échelon, avec ancienneté :

Du 1^{er} mars 1967 : M. Kastali el Arbi ;

Du 1^{er} avril 1967 : M. Jouaïdi Abdelkader ;

6^e échelon, avec ancienneté :

Du 1^{er} décembre 1966 : M. Hafidi Alaoui Moulay Hachem ;

Du 1^{er} janvier 1967 : MM. Ali ben Abdeslam Sultani et Benameur el Mokhtar ;

Du 1^{er} février 1967 : M. Menouar Mnari Abdeslam ;

Du 1^{er} mars 1967 : M. Mnabhi Abderrahmane ;

5^e échelon, avec ancienneté :

Du 1^{er} novembre 1966 : MM. Chaki Ahmed, Garma Khiati et Traïbi el Bachir ;

Du 1^{er} janvier 1967 : MM. Mahdaoui Miloudi, Nejd Mohamed et Tijani M'Hamed ;

Du 1^{er} février 1967 : MM. Abbadi Abdellah et Lakranbi Abdelkader ;

Du 1^{er} avril 1967 : M. Chantit Mohamed ;

4^e échelon, avec ancienneté :

Du 1^{er} novembre 1966 : M. Ourchid Abdelkader ;

Du 1^{er} décembre 1966 : M. Daoudi Abbès ;

Du 1^{er} mars 1967 : MM. Benacon Salomon, Echcharif Mohamed, Guerdh Ahmed, Laâbidi Mohamed, M'Haider Mohammed, Mostafa Mohâmed et Nouniou Ahmed ;

Du 1^{er} avril 1967 : MM. Bouayad Abdelkader et Saffi el Maâti ;

3^e échelon, avec ancienneté :

Du 1^{er} octobre 1966 : MM. Cherqaoui Ahmed et Kabbaj Drissi ;

Du 1^{er} novembre 1966 : MM. Abide Mohamed, Belkhi Ahmed, Bel Hassane el Kébir, Bellaz Allal, Benayad Ibrahim, El Oualidi Mohammed et Idrissi Fallaki Thami ;

Du 1^{er} décembre 1966 : MM. Belliorma Abdelkrim, Bouchebaât Mohamed, Cherouate Abdelmoula, Daoui Ahmed, Demnati Hakim Abdellatif, Es-Samri Mohamed, Hjira Abdelouahed, Jabbanema Mohamed, Oulabass ben Naceur, Rherbaoui Abderrahman et Sayeh Hamida ben Khameli ;

Du 1^{er} janvier 1967 : MM. Belmejdoub Abdelouahab, Boukhari Benacher, Hamou Allal Abdeslem et Zoubeir Ahmed ;

Du 1^{er} février 1967 : MM. Achour Ahmida, Echarki Mohamed et Saïdi Driss ;

Du 1^{er} mars 1967 : MM. Ouissaâd Mohamed et Raoui Abdeslam ;

Du 1^{er} avril 1967 : MM. Bouayed Abdelkader, Fennane Mohamed et Laâssilia Jilali ;

2^e échelon, avec ancienneté :

Du 1^{er} mai 1966 : MM. Aguida Omar et Baddaoui Mohamed ;

Du 1^{er} juin 1966 : MM. Bouhali Abdeslam, El Hamidi Abdelouahab, Merchami Abderrahmane, Merrouani Ali et Milad Bouchaïb ;

Du 1^{er} juillet 1966 : M. Naciri Mustapha ;

Du 1^{er} août 1966 : M. Mehdi Mohamed ;

Du 1^{er} octobre 1966 : M. Benriane Mohammed ;

Du 1^{er} décembre 1966 : M. Qeddari Mohammed ;

Du 1^{er} février 1967 : MM. Belhoudi Mohammed et Birich Mohammed ;

1^{er} échelon, avec ancienneté du 1^{er} mai 1966 : MM. Chaoui Brahim, Doublali M'Barek et Jbar Abdellah ;

Stagiaire, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1966 : M. Metlili Mohammed.

(Arrêtés des 5, 9, 11, 13, 30 janvier, 5, 6, 9, 14, 27 février, 9, 18, 21, 28 mars, 17 avril et 10 mai 1968.)

Sont intégrés à compter du 1^{er} avril 1967 :

Agents principaux des lignes (échelle 4) :

4^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} juin 1966 : M. Rhrissi Nabil Ali ;

3^e échelon, avec ancienneté :

Du 1^{er} février 1967 : M. Mzale Messaoud ;

Du 1^{er} mars 1967 : M. Kamel Abdeslam ;

Stagiaire, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1967 : M. Moute Ahmed ;

Agents des lignes (échelle 3) :

4^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1967 : M. Cherfaoui Abdeslam ;

3^e échelon, avec ancienneté :

Du 1^{er} novembre 1966 : M. Déchraoui Ahmed ;

Du 1^{er} décembre 1966 : M. Méjdi Mohamed ;

Du 1^{er} janvier 1967 : M. Oulaïfa Mohamed ;

Du 1^{er} février 1967 : M. Chidli Layachi ;

Du 1^{er} mars 1967 : MM. Ouchane Ourrani et Saâdi Brahim ;

2^e échelon, avec ancienneté :

Du 1^{er} mai 1966 : M. Houari Mohamed ;

Du 1^{er} septembre 1966 : M. Fahmi Mustapha ;

Du 1^{er} novembre 1966 : M. El Korchi Abdelrhani ;

Du 1^{er} janvier 1967 : MM. Bahlas Mohamed, Bentayeb Abdelmajid, Diki Saïd et Zaïdia Mohamed ;

1^{er} échelon, avec ancienneté :

Du 1^{er} juin 1966 : M. Assal Hafid ;

Du 1^{er} août 1966 : MM. Amlal Lahoucine, Izougarhen Mohamed, Moughni Mohamed et Qoli Mohammed ;

Du 1^{er} octobre 1966 : MM. El Mobarik Mohamed et Tadlaoui Ouafi M'Hamed ;

Du 1^{er} mars 1967 : MM. El Hadini Mohammed et Rafia Rabah. (Arrêtés des 30 janvier, 23, 25, 28, 29 mars et 11 avril 1968.)

Sont intégrés à compter du 1^{er} avril 1967 :

Agents techniques adjoints (échelle 5) :

9^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1966 : M. Younous Ahmed ;

8^e échelon, avec ancienneté :

Du 1^{er} avril 1965 : M. El Hajji Mohammed ;

Du 1^{er} octobre 1966 : MM. Essayeh Jilali, Haoudi Mohamed, Hilali Abdelaziz, Kaffaf Driss, Khachchab Abderrahmane, Ouarzazi Mahdi, Oubodib Mohamed, Oudaani Ali, Sajjai Mohamed et Zaam Hamida ;

Du 1^{er} avril 1967 : MM. Abani Mohamed, Bahloul Driss, Filali Mostapha, Mellouk Mohamed et Mosaddak Omar ;

7^e échelon, avec ancienneté :

Du 1^{er} février 1967 : MM. Bouchama Mohamed, Fellat Ahmed et Laraje Omar ;

Du 1^{er} mars 1967 : MM. Benmira Abdelaziz et Rhazi Mohamed ;

Du 1^{er} avril 1967 : M. Zaiz Ahmed ;

6^e échelon, avec ancienneté :

Du 1^{er} janvier 1967 : M. Saouri Hamid ;

Du 1^{er} février 1967 : MM. Sabraoui Hamza et Sebihi Abdelmalek ;

Du 1^{er} mars 1967 : M. Harmouchi Ali ;

4^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1966 : M. Alaoui Abderrahman ;

2^e échelon, avec ancienneté :

Du 1^{er} septembre 1966 : M. Bouchou Omar ;

Du 1^{er} décembre 1966 : MM. Belcadi Salah, El Hamouni Abdelkader et Yahia Driss ;

Du 1^{er} février 1967 : M. El Ayedouni el Hassan ;

1^{er} échelon, avec ancienneté :

Du 1^{er} mai 1966 : MM. Abou el Khelf Maâti, El Azami el Hassani Abdelkrim, Houcein ben Mohamed, Idrissi Abakhali Mohamed, Khalkheli Abdellah, Lakhmag el Houari, Sabi Mohamed, Tordjmon Eliahou, Zouaoui Mostafa et Zouhari Abdesselam ;

Du 1^{er} août 1966 : MM. El Ouarrak Abdellatif et Hassani Bati Mohamed ;

Du 1^{er} septembre 1966 : M. Belkhou Mohamed ;

Du 1^{er} janvier 1967 : MM. Bouhaddoun Ahmed et Guedmioui Mohamed ;

Stagiaires :

4^e échelon, avec ancienneté :

Du 1^{er} février 1967 : MM. El Mouazi Lhoucine, Essaïdi Lahoussine, Habib Mokhtar, Ouardi Mohamed et Ramy Mohammed ;

Du 1^{er} mars 1967 : MM. Benchekroun Ahmed, Chaou Lhoussaïn, Faddal Abderrazak, Fidoudi Mohamed, Mouradi Abdelkader, Moutaoukkel Bellefquih, Roky Abdelkader et Zahdi Abderrahman ;

1^{er} échelon, avec ancienneté du 1^{er} mars 1967 : MM. Abboud Ahmed, Amtoun Ahmed, Chokrallah Mohamed, Faouzi Lahoussine, Hrani Mohamed, Khiati Brahim et Nani Idrissi Sidi Mohamed.

(Arrêtés des 5, 27 février, 1^{er}, 6, 8, 12, 21 mars et 2 avril 1968.)

Sont intégrées à compter du 1^{er} avril 1967, *surveillantes (échelle 7) 7^e échelon, avec ancienneté :*

Du 1^{er} juillet 1965 : M^{lle} Aboulmane Saâdia, M^{mes} Amzallag Leticia, Anwar Malika, Aitar Simy, Barre Jacqueline, M^{lle} Belkhatay Faïma, M^{mes} Bendaoud Raymonde, Bensimon Esther, Bensimon Simone, Bourhil Laâlia, Chaffai Zhor, M^{lle} El Ghezouani Khadija, M^{me} El Hadad Suzanne, M^{lle} Mabtoul Saliha, M^{mes} Mernissi Amina, Mimram Yvette, Sebag Suzanne, Soussana Yvonne, M^{lle} Tolédano Solange et M^{me} Ziani Malika ;

Du 1^{er} juillet 1966 : M^{mes} Aït Belaïd Zennouba, Chriqui Rachel, El Ghezouani Latifa, El Yacoubi Fatima, Ilouz Jacqueline, Khanfri Rabia, Laaroussi Zohra, Lakkari Jeanine, Ouahnich Marie et M^{me} Zrira Amina.

(Arrêtés des 23, 25, 26, 28 mars et 30 avril 1968.)

SERVICE GÉNÉRAL ET DES INSTALLATIONS ÉLECTROMÉCANIQUES.

Sont nommés :

Chefs de centre :

De classe exceptionnelle, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1967 : M. Fenjiro Mohamed ;

De 1^{re} classe :

2^e échelon du 1^{er} janvier 1967 : M. Belbachir Mimoun ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1967 : M. Lalaoui Seddik ;

Receveurs :

De 5^e classe, 5^e échelon du 1^{er} janvier 1966 : M. Boubou Abdesslam ;

De 6^e classe, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1966 : M. Jabri Mohamed ;

Inspecteur adjoint, 2^e échelon (branche des télécommunications) du 7 octobre 1963 : M. Idrissi Seghrouchni Houcine ;

Surveillantes, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1966 : M^{mes} Chaffai Zhor et Danan Lucette (née Assayag) ;

Contrôleurs, 1^{er} échelon du 6 novembre 1966 : MM. Aâjaj Lahcen et Khaloufi Maâti ;

Agent d'exploitation stagiaire du 1^{er} octobre 1966 : M. Ennabi Salah ;

Est nommé et titularisé *ouvrier d'Etat de 2^e catégorie des installations électromécaniques, 8^e échelon du 12 novembre 1966 :* M. Abou el Kalam Brahim ;

Sont titularisés *agents d'exploitation :*

2^e échelon du 26 décembre 1966 : M. Kaouachi Tahar ;

1^{er} échelon du 26 mai 1965 : M^{me} Benabdellah Houria ;

Sont rayés des cadres du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones :

Du 1^{er} octobre 1967 : M^{me} Amiel Georgette, agent d'exploitation, dont la démission est acceptée ;

Du 1^{er} juin 1968 : M. Serrego Émile, inspecteur ;

Du 17 juin 1968 : M^{me} Assayag Suzanne, surveillante,

(abandon de poste).

(Arrêtés des 15 février, 1^{er} décembre 1966, 24 janvier, 15, 16 mars, 2, 5, 11, 17 mai, 2 juin, 29 septembre, 5 octobre 1967, 31 janvier et 23 juillet 1968.)

Sont titularisés :

Administrateurs adjoints (échelle 10) 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1968 : MM. Amam Khalid, Amouzig Omar et Helli Mohamed ;

Agents d'exploitation (échelle 5) 1^{er} échelon :

Du 1^{er} juillet 1967 : M. El Arjani Mohammed ;

Du 21 octobre 1967 : M^{me} Bousfiha Amina ;

Du 10 novembre 1967 : M^{me} Benssarhan Mina ;

Sont rayés des cadres du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones :

Du 1^{er} mai 1968 : M^{me} Ouanounou Olga ;

Du 1^{er} juillet 1968 : M^{me} Lugassy Marie,

agents d'exploitation (abandon de poste) ;

Est nommé *agent technique adjoints (échelle 5) 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1968 :* M. Mejbar Mohamed ;

Est titularisé *agent technique adjoint (échelle 5) 4^e échelon du 26 mai 1968 :* M. Zahdi Abderrahmane ;

Est révoqué de son emploi sans suspension des droits à pension et rayé des cadres du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones du 1^{er} août 1968 : M. Tordjman Eliahou, agent technique adjoint ;

Est révoqué de son emploi avec suspension des droits à pension et rayé des cadres du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones du 30 mai 1968 : M. Touhrache Abdeslam, facteur (échelle 3).

(Arrêtés des 6 mars, 9 avril, 21 juin, 8, 12, 23 juillet, 7, 13, 20 août et 2 septembre 1968.)

Admission à la retraite.

MINISTÈRE DES FINANCES

Sont admis à faire valoir leur droit à la retraite :

Du 31 décembre 1967 : MM. Cheb-Bakia Laâlamî, brigadier, 2^e échelon, Benali Boukir, brigadier, 1^{er} échelon, Mirat Lachemi, Chakrouh Ahmed, Ouazar Abdesslam, Houbbaue Dris ben Ahmed, Chakrouh Monarred Abdelkader, chefs gardiens de 1^{re} classe, Konso Kabbour, chef gardien de 2^e classe, El Fene Mohammed, Aâsili Larbi et Moustain Brahim, chefs gardiens de 4^e classe ;

Du 6 avril 1968 : M. Rabbaj Ahmed, chef gardien de 2^e classe ;

Du 10 avril 1968 : M. Mohamed Ahmad Rifi Uriagli Tanyauî, chef gardien de 3^e classe ;

Du 12 mai 1968 : M. Mohammed Mohammed Chuirî, brigadier, 4^e échelon.

(Arrêtés des 12, 13, 14 décembre 1967, 8 février, 18 mars et 20 avril 1968.)

Résultats de concours et d'examens.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DU PLAN
ET DE LA FORMATION DES CADRES.

Institut national de statistique et d'économie appliquée.

Ont obtenu le diplôme d'ingénieur d'application de statistiques et d'économie appliquée, par ordre de mérite : MM. Kadiri Hassan, Nachid Abdelkrim, M^{lle} Belhamdounia Zineb, MM. El Hamdouchi Abdelmoula, Ousguini Moulay Chérif, M^{lle} Ghenuirès Naïma, MM. Abouchouker Abdelhamid, Haddaoui Bouchaïb, Bennani Mohammed et Naïf Lechguer AbJellab.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Concours pour le recrutement des secrétaires des affaires étrangères des 22 et 25 juillet 1968.

Sont admis, par ordre de mérite : MM. Sefiani Noureddine, Sefrioui Abdelhay, M'Rani Alaoui Abdesslam, Rahali Mohamed, Assila Azz Eddine et M^{me} Merhari (née Idrissi Ismaïli Zineb).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES,
SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT
(FONCTION PUBLIQUE)

École marocaine d'administration.

Sont admis à redoubler :

2^e année : M^{lles} Mokrim Touria, M'Rabet Fatima, MM. Daghouch Mohamed, Bekkali Hassani, Naji Mohamed et El Marouri Mohamed ;

3^e année : MM. Malki Mustapha, Alami Mohamed, Akarid Abdelilah, Addioui Ahmed, Guessous Mohamed et Benabderrazek Jaouad.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,
CHARGÉ DE LA PROMOTION NATIONALE

Administration des eaux et forêts
et de la conservation des sols.

Résultats de l'examen de sortie du centre de formation de l'École royale forestière de Salé.

Sont admis, le 31 juillet 1968, à l'examen de sortie du centre de formation de l'École royale forestière de Salé, les élèves dont les noms suivent :

MM. Bentayaa Driss, Tahri Tahor, Belkoudia M'Hamed, Bouhaidi Driss, El Ghaoui Ahmed, Lebbar Boujmaâ Benhlal Ahmed, Aït Hamou Bouchaïb, Boudlal Abdelkader, Harchrassé Mohamed, Boulal Mimoun, Lili Ahmed, Naïf Oufars Ahmed, Elyssami Mohammed, Ayadi Mostafa, Bouhaloua Mohamed, Nouri Mohamed, Hakim Kaddour, Aâlati Mohamed, Drief Ahmed, Zahraoui Abdelkrim, Lagmour Mohamed, Birharassen Houssaïn, Mounaddime el Mokhtar, El Mekhfi Mohamed, Wahi Ahmed, Mahfoud Bouazza, Tabiti Abdelatif, Abil Abdelaziz, Megzari Abdelhaï, Chlih Mohamed, Mehdini Ahmed, Khali Abdelkrim, Zraoula Abdesselam, Aït ou Hour Mimoun, Abtitoui Ali, Taleb Ahmed et Benthami Lahcen.

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par décret royal n° 606-68 du 5 jourmada I 1388 (31 juillet 1968) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chrétiennes, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.				
			%	%				
Orphelin (1) de feu Arifa Abdelhadi.	Le père ex-adjoint de santé non diplômé d'Etat de 4 ^e classe (santé publique) (indice 150).	22151	15/50				1 ^{er} -9-1966.	
MM. Atouani Abdelkader.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 8 ^e échelon (intérieur) (indice 122).	22153	58		10		1 ^{er} -1-1965.	
Ayad Ayad.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 8 ^e échelon (intérieur) (indice 122).	22153	55		10		1 ^{er} -1-1968.	
M ^{me} El Hna Zohra, veuve Bakali Mohammed.	Le mari ex-agent public de 3 ^e catégorie, 2 ^e échelon (intérieur) (indice 150).	22154	22/50				1 ^{er} -10-1967.	
MM. Bakrim Mohamed.	Ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe (finances) (indice 135).	22155	44				1 ^{er} -1-1968.	
Benabid Abdelkrim.	Ex-commissaire divisionnaire, 2 ^e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 600).	22156	80		10	6 enfants.	1 ^{er} -2-1968.	
Benali Boukhir.	Ex-brigadier, 1 ^{er} échelon (finances, administration des douanes) (indice 170).	22157	80		25		1 ^{er} -1-1968.	
Benhamida el Kébir.	Ex-infirmier vétérinaire hors classe (agriculture) (indice 130).	22158	58				1 ^{er} -1-1968.	
Benomar M'Hamed.	Ex-agent public de 4 ^e catégorie, 9 ^e échelon (commerce) (indice 170).	22159	80		15	1 enfant.	1 ^{er} -1-1968.	
Bensaâd Ahmed.	Ex-adjoint technique principal de 2 ^e classe (santé publique) (indice 183).	22160	74		10	1 enfant.	1 ^{er} -1-1968.	
Benyahya el Houssain.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 8 ^e échelon (intérieur) (indice 122).	22161	74			3 enfants.	1 ^{er} -1-1968.	
Bouanani Idris-i el Maâti.	Ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe (travail et affaires sociales) (indice 135).	22162	38			3 enfants.	1 ^{er} -1-1968.	
Boukhatem M'Hammed.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon (P.T.T.) (indice 125).	22163	80		35	1 enfant.	1 ^{er} -4-1966.	
M ^{me} Cherradi Henia, veuve Chbihi Mohammed.	Le mari ex-commis principal de 3 ^e classe (finances) (indice 185).	22164	17/50			(P.T.O.) 6 enfants.	1 ^{er} -1-1967.	
MM. Cherradi Abdellah.	Ex-gardien de la paix, 6 ^e échelon (intérieur) (indice 225).	22165	80			6 enfants.	1 ^{er} -1-1968.	
Cheikh Ali.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon (travaux publics) (indice 130).	22166	79		20	4 enfants.	1 ^{er} -1-1968.	
M ^{me} Fatima bent Ali, veuve Daoud al Madawar.	Le mari ex-agent de constatation et d'assiette principal, 2 ^e échelon (intérieur) (indice 214).	22167	52/50				1 ^{er} -5-1966.	
Orphelins (8) de feu Daoud al Madawar.	Le père ex-agent de constatation et d'assiette principal, 2 ^e échelon (intérieur) (indice 214).	22167 bis				(P.T.O.) 8 enfants.	1 ^{er} -5-1966.	
M. El Absslami Mohamed.	Ex-gardien de la paix, 3 ^e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 175).	22168	56		20		1 ^{er} -1-1968.	
M ^{me} Fatna bent Hadj Brahim, veuve El Maâlem Mousa.	Le mari ex-Amine de 4 ^e classe (finances, douanes) (indice 320).	22169	80/50		35		1 ^{er} -11-1967.	Réversion de la pension civile n° 17738, inscrite au Bulletin officiel n° 2457, du 27 novembre 1959 (décret du 3 novembre 1959).

NOM ET PRENOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE — Rang des enfants	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.				
			%	%	%			
M. El Moudni Mohammed.	Ex-surveillant de prison de 3 ^e classe (justice, administration pénitentiaire) (indice 163).	22170	77		10		1 ^{er} -1-1968.	
M ^{mes} Boujra Mouna, veuve Faridi Mohammed.	Le mari ex-agent du cadre subalterne de 5 ^e classe (intérieur) (indice 230).	22171	21/16,66			(P.T.O.) 1 enfant.	1 ^{er} -8-1963.	
Fadna bent Salem, veuve Fraji Mohammed.	Le mari ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 2 ^e échelon (éducation nationale) (indice 103).	22172	7/50			(P.T.O.) 3 enfants.	1 ^{er} -6-1964.	
M. Guennioui Kaddour.	Ex-agent public de 3 ^e catégorie, 3 ^e échelon (intérieur) (indice 160).	22173	80			3 enfants.	1 ^{er} -1-1967.	
M ^{me} Fatna bent Allal, veuve Harrouche Larbi.	Le mari ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon (santé publique) (indice 111).	22174	14/50				1 ^{er} -10-1965.	
M. Hadji Mohamed.	Ex-surveillant de 5 ^e classe (justice, administration pénitentiaire) (indice 141).	22175	61			6 enfants.	1 ^{er} -1-1965.	
M ^{me} Fettouma bent Abdeslam, veuve Hamdoun Bensaid.	Le mari ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon (santé publique) (indice 111).	22176	49/50			(P.T.O.) 1 enfant.	1 ^{er} -4-1966.	
MM. Iliass Abderrahmane.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon (intérieur) (indice 125).	22177	63		15		1 ^{er} -1-1968.	
Kandoul Mohammed.	Ex-chaouch de 5 ^e classe (travaux publics) (indice 109).	22178	19				1 ^{er} -1-1968.	
M ^{mes} Mina bent Ahmad, veuve Mouwakat Jilali.	Le mari ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (santé publique) (indice 109).	22179	45/50			(P.T.O.) 1 enfant.	1 ^{er} -3-1967.	Le grade de sous-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon, n'a pas été retenu pour la liquidation.
Daoufa bent Hajjaj, veuve Mitta Mohammed.	Le mari ex-brigadier, 2 ^e échelon (intérieur) (indice 250).	22180	26/50			(P.T.O.) 6 enfants.	1 ^{er} -7-1967.	
MM. Mzaite Abdesslem.	Ex-infirmier vétérinaire hors classe (agriculture) (indice 120).	22181	50			1 enfant.	1 ^{er} -1-1967.	
Mejdoubi Ahmed.	Ex-brigadier du cadre général, 3 ^e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 275).	22182	80			4 enfants.	1 ^{er} -1-1968.	
Khayati M'Barek.	Ex-gardien de la paix du cadre général, 3 ^e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 175).	22183	56			1 enfant.	1 ^{er} -1-1968.	
M ^{me} Ladlej Latifa, veuve Néchouani Kassem.	Le mari ex-instituteur du cadre particulier de 4 ^e classe (éducation nationale) (indice 235).	22184	20/50			(P.T.O.) 4 enfants.	1 ^{er} -4-1966.	
MM. Nouali Zoubir.	Ex-sous-brigadier du cadre général, 2 ^e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 230).	22185	63			6 enfants.	1 ^{er} -1-1968.	
Okbani Hadj Hamida.	Ex-chef de bureau d'interpréariat de classe exceptionnelle (intérieur) (indice 550).	22186	80				1 ^{er} -8-1967.	
Rahmouni Ahmed.	Ex-inspecteur de 2 ^e classe, 3 ^e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 230).	22187	68		15	4 enfants.	1 ^{er} -1-1968.	
Rougui Khachan.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 3 ^e échelon (intérieur) (indice 105).	22188	33				1 ^{er} -1-1967.	
Tahri Beulanouar.	Ex-brigadier-chef, 1 ^{er} échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 280).	22189	30				1 ^{er} -1-1968.	
Tita Abdeslam.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e échelon (santé publique) (indice 107).	22190	21				1 ^{er} -1-1968.	
M ^{mes} Keltouma bent Abdellah, veuve Tougani Lhoussine.	Le mari ex-manutentionnaire, 5 ^e échelon (P.T.T.) (indice 167).	22191	74/25			(P.T.O.) 4 enfants.	1 ^{er} -2-1964.	
Rabha bent M'Barek, veuve Tougani Lhoussine.	Le mari ex-manutentionnaire, 5 ^e échelon (P.T.T.) (indice 167).	22191 bis	74/25			(P.T.O.) 4 enfants.	1 ^{er} -2-1964.	

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE — Rang des enfants	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.				
M ^{me} Bousfiha Latifa, veuve Touhami Ahmed.	Le mari ex-chef mokhazni de 2 ^e classe (justice) (indice 118).	22193	25/50	%	%	(P.T.O.) 2 enfants.	1 ^{er} -1-1968.	
<i>Pensions déjà concédées et faisant l'objet de révision.</i>								
M. Barrère Fernand.	Ex-agent technique, 7 ^e échelon (P.T.T.) (indice 185).	10527	64	33		2 enfants.	1 ^{er} -1-1953.	Pensions civile insérée au <i>Bulletin officiel</i> n° 1974, du 25 août 1950 (A.V. du 5 août 1950).
M ^{me} Enea Providence, veuve Barrère Fernand.	Le mari ex-agent technique, 7 ^e échelon (P.T.T.) (indice 185).	16389	64/50	33		(P.T.O.) 2 enfants.	1 ^{er} -6-1956.	Pensions civile insérée au <i>Bulletin officiel</i> n° 2294, du 12 octo- bre 1956 (A.V. du 11 septembre 1956).
M. Bastie Adolphe.	Ex-agent technique, 7 ^e échelon (P.T.T.) (indice 185).	12006	65	33	10		1 ^{er} -1-1953.	Pensions civile insérée au <i>Bulletin officiel</i> n° 2006, du 6 avril 1951 (A.V. du 27 mars 1951).
M ^{me} Soler Marie Trinité, veuve Bastie Adolphe.	Ex-agent technique, 7 ^e échelon (P.T.T.) (indice 185).	17207	65/50	33	10		1 ^{er} -11-1957.	Pensions civile insérée au <i>Bulletin officiel</i> n° 2371, du 4 avril 1958 (décret du 13 mars 1958).
<i>Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2896, du 1^{er} mai 1968 (décret du 27 mars 1968).</i>								
<i>Au lieu de :</i>								
M. Mohamed ben Ahmed.	Ex-professeur du cadre normal, 8 ^e échelon (éducation natio- nale) (indice 480).	21797	59		30		1 ^{er} -10-1965.	
<i>Lire :</i>								
M. Daoud Mohamed ben Ah- med.	Ex-professeur du cadre normal, 8 ^e échelon (éducation natio- nale) (indice 480).	21797	59		30		1 ^{er} -10-1965.	Pensions civile insérée au <i>Bulletin officiel</i> n° 2896, du 1 ^{er} mai 1968 (décret du 27 mars 1968).